

**Commune d'ESPALY SAINT-MARCEL****ARRETE DU MAIRE**

**Objet : FETE DES VOISINS – Vendredi 1<sup>er</sup> Juin 2012 -  
Réglementation temporaire du stationnement chemin via les  
Combes – rue Auguste Souchon**

Le Maire de la commune d' ESPALY SAINT- MARCEL ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales art 2212-2, 2213-1 et 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande du 17 mai 2012 de Monsieur Jean-Pierre SURREL, domicilié 24, rue Auguste Souchon 43000 ESPALY ST-MARCEL ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la « fête des voisins », rue Auguste Souchon et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le domaine public, partie parking des N° 2 et 2 bis, chemin Via les Combes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté établi à l'occasion de cette manifestation pourra être modifié et adapté en fonction des besoins.

**ARTICLE 3** : Monsieur SURREL est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire du stationnement interdit et des barrières. Il maintiendra en place de jour comme de nuit la signalisation, assurera la sécurité des piétons. Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, il sera tenu d'enlever toute la signalisation mise en place.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation du 31 mai 2012 au 1 juin 2012. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration de cette date. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans le but quelconque d'intérêt public sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



ESPALY ST-MARCEL, le 21 mai 2012

Le Maire,

Jacques VOLLE